

Aménagement de la traverse de San Gavinu di Carbini

Fomule trottoir béton désactivé calpinage
pierre et bordure pierre

N°	DÉSIGNATION	UNITES	Q	PRIX UNITAIRES H.T.	PRIX TOTAL H.T.	Part CDC	Part commune
100. TRAVAUX PREPARATOIRES							
101	Installation et repliement de chantier	FT	1	5 000 €	5 000,00 €	Prestations prises à 100% par la CDC	0,00 €
102	Signalisation de chantier	FT	1	5 000 €	5 000,00 €		
103	Démolition de maçonnerie de toutes natures	M3	30	60 €	1 800,00 €		
104	Plan de récollement	FT	1	2 000 €	2 000,00 €		
105	Etude d'exécution	FT	1	2 000 €	2 000,00 €		
				Sous Total 100	15 800,00 €	15 800,00 €	0,00 €
200. TERRASSEMENTS							
202	Déblai meubles et rippables	M3	1 050	15 €	15 750,00 €	Prestations prises à 100% par la CDC	
203	Mise en œuvre de remblais avec matériaux issus des déblais	M3	360	15 €	5 400,00 €		
204	Evacuation des déblais	M3	690	10 €	6 900,00 €		
204	Géotextile classe 5	M2	7 200	3 €	21 600,00 €		
205	Réalisation de purges y compris matériaux de substitution	M3	200	100 €	20 000,00 €		
				Sous Total 200	69 650,00 €	69 650,00 €	0,00 €
300. ASSAINISSEMENT							
301	Curage de fossés existants	ML	200	60 €	12 000,00 €	100 % 12 000 €	0,00 €
302	Fourniture et pose de grilles avaloirs	U	2	500 €	1 000,00 €	85 % 850 €	15 % soit 150 €
303	Mise à niveau regards et bouches à clé	U	120	100 €	12 000,00 €	85 % 10 200 €	15% soit 1800 €
304	Fourniture et pose de buse de diamètre 300	ML	30	160 €	4 800,00 €	85 % 4080 €	15% soit 720 €
305	Fourniture et pos de buse de diamètre 400	ML	30	180 €	5 400,00 €	85 % 4590 €	15 % soit 810 €
				Sous Total 300	35 200,00 €	31 720,00 €	3 480,00 €
400. MURETS ET CLOTURES							
401	Mur de soutènement h max 2,5 m	ML	15	1 000 €	15 000,00 €	100 % 15 000 €	0,00 €
402	Parement pierre 1 face	M2	40	200 €	8 000,00 €	0,00 €	100 % 8 000 €
403	Garde corps sur murêt existant	ML	15	250 €	3 750,00 €	100 % 3 7500 €	0,00 €
404	Plus value pour garde corps urbain	ML	15	150 €	2 250,00 €	0,00 €	100 % 2 250 €
				Sous Total 400	29 000,00 €	18 750,00 €	10 250,00 €
500. TROTTOIR ET ILOTS							
501	Fourniture et mise en œuvre de GNT 0/20	T	3 000	50 €	150 000,00 €	100 % 150 000 €	0,00 €
502	Décaissement	M3	345	30 €	10 350,00 €	100 % 10 350 €	0,00 €
503	Fourniture de béton pour trottoir	M2	1 800	55 €	99 000,00 €	100 % 99 000 €	0,00 €
504	Plus value béton désactivé pour trottoir	M2	1 800	15 €	27 000,00 €	0,00 €	100 % 27 000 €
505	Bordure P1	ML	50	35 €	1 750,00 €	100 % 1 750 €	0,00 €
506	Bordure A2	ML	80	35 €	2 800,00 €	100 % 2 800 €	0,00 €
507	Bordure T2 béton	ML	2 280	35 €	79 800,00 €	100 % 79 800 €	0,00 €
508	Plus value pour bordure T2 pierre	ML	2 280	35 €	79 800,00 €	0,00 €	100 % 79 800 €
509	Plus value pour bordure A2 pierre	ML	80	35 €	2 800,00 €	0,00 €	100 % 2 800 €
510	Fourniture de béton pour reprise petites maçonneries	M3	50	200 €	10 000,00 €	100 % 10 000 €	0,00 €
511	Tuff stabilisé pour accotement	M2	170	30 €	5 100,00 €	100 % 5 100 €	0,00 €
512	Calpinage pierre pour trottoir	M2	420	100 €	42 000,00 €	0,00 €	100 % 42 000 €
				Sous Total 500	510 400,00 €	358 800,00 €	151 600,00 €
600. CHAUSSEE							
601	Etude de formulation des enrobés	F	1	3 000 €	3 000,00 €	s à 100% para la CDC	
602	Déplacement du matériel de mise en œuvre des enrobés	U	2	5 000 €	10 000,00 €		
603	Sciage de chaussée	ML	20	150 €	3 000,00 €		
605	Couche d'accrochage	M2	6 750	1 €	6 750,00 €		
606	Grave bitume 0/10 épaisseur 8 cm	T	1 350	80 €	108 000,00 €		
607	Béton bitumineux 0/10 épaisseur 8 cm	T	1 050	95 €	99 750,00 €		
608	Couche d'imprégnation	M2	7 200	3 €	21 600,00 €		
				Sous Total 600	252 100,00 €		
700. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE							
701	Fourniture et pose de panneau de police C27	U	2	200 €	400,00 €	100 % 400 €	0,00 €
702	Fourniture et pose de panneau de police C20a	U	2	200 €	400,00 €	100 % 400 €	0,00 €
703	Dépose et repose de panneaux de police C20a	U	2	150 €	300,00 €	100 % 300 €	0,00 €
704	Dépose de panneaux sur séparateur de voie	U	10	150 €	1 500,00 €	100 % 1 500 €	0,00 €
705	Dépose de panneaux publicitaires	U	3	150 €	450,00 €	100 % 450 €	0,00 €
706	Signalisation de chantier spécifique au marquage	F	1	1 000 €	1 000,00 €	100 % 1 000 €	0,00 €
707	Marquage au sol parking et traverse	F	1	5 000 €	5 000,00 €	100 % 5 000 €	0,00 €
708	Marquage au sol passage piéton	U	3	2 000 €	6 000,00 €	100 % 6 000 €	0,00 €
709	Fourniture et pose de résine à l'axe et en extrémité d'aggl	M2	405	100 €	40 500,00 €	100 % 40 500 €	0,00 €
710	Fourniture de divers mobiliers urbains (potelet, plot ou banc...)	F	1	10 000 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
				Sous Total 700	65 550,00 €	55 550,00 €	10 000,00 €

TOTAL TRAVAUX HT	977 700,00 €	802 370,00 €	175 330,00 €
TVA 10 %	97 770,00 €	80 237,00 €	17 533,00 €
TOTAL TRAVAUX TTC	1 075 470,00 €	882 607,00 €	192 863,00 €
ARRONDI A TTC	1 100 000	905 000	195 000



P01

P02

P03

P04

P05

P06

P07

VERO LIVELLO

SAN GIANINI DI CARBINI
0.250

Pr = 0,00m

Pr = 25,00m

Pr = 50,00m

Pr = 75,00m

Pr = 100,00m

Pr = 125,00m

Pr = 150,00m

Pr = 175,00m









P59

P58

SAN GAVINO DI CASPINA
VERS ZONZA

P57

P56

P55

P54

P53

P52

P51

P50

Pr=1000.00m

Pr=1000.00m

Pr=975.00m

Pr=950.00m

Pr=925.00m

Pr=900.00m

Pr=875.00m

Pr=850.00m

Pr=39.60m

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2019-
16/11/2019

Nombre de
conseillers

L'an deux mil dix-neuf, le seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de San Gavino di Carbini étant assemblé en session, au lieu habituel de ses séances après convocation, sous la présidence de Monsieur Don Pierre Pietri, Maire.

en exercice : 15

présents : 09

Étaient présents : Nadine Adain, Dominique Lazare Beretti, Jany-Paule Beretti, Antoine Giorgi, Gaston Giorgi, Jean-Charles Marchini, Jacques Antoine Simon, Philippe Varet.

représenté(es) : 0

Votants : 09

Représenté(es) :

Absent(es) :

Emmanuelle Carcary, Jacky Fortini, Sophie Lanfranchi, Catherine Mattera, Francine Nicoli-Pokrzywa, Vannina Rogato-Halewa

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jany-Paule Beretti ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Aménagement de la
Traverse du Chef-Lieu**

Le Maire présente avec le concours de Monsieur Peri, Responsable des Investissements Routiers de la Collectivité de Corse, la proposition établie par celle-ci d'aménagement de la traverse du chef-lieu, opération consécutive à celle de l'enfouissement des réseaux, qui vient d'être réalisée.

Les travaux porteront essentiellement sur :

Nota :
le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affichée
à la porte de la Mairie le :

- la création de trottoirs en béton désactivé,
- le revêtement bitumé de la chaussée après enlèvement du revêtement existant,
- la pose d'une signalisation verticale et horizontale adaptée.

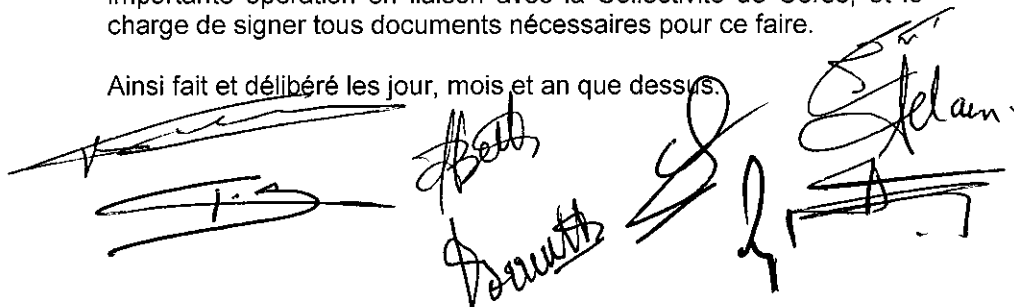
que la convocation
avait été faite le :
08/11/2019

Après avoir pris connaissance de l'estimation financière de cette importante opération, et des choix proposés, le Conseil décide d'opter pour la formule de trottoirs avec bordures en pierres, avec calepinage qui se traduira par un investissement de 802.370,00 € HT à charge de la Collectivité de Corse, de 175.330,00 € HT à charge de la Commune, à prélever sur ses fonds propres.

Le Conseil remercie la Collectivité de Corse pour avoir répondu favorablement à sa demande d'aménagement de la traverse et souhaite que les travaux puissent être réalisés dans le courant de l'année 2020.

Le Conseil donne mandat au Maire pour mener à bien cette importante opération en liaison avec la Collectivité de Corse, et le charge de signer tous documents nécessaires pour ce faire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT
DE L'EX. ROUTE DEPARTEMENTALE 268
DANS LA TRAVERSEE DE SAN GAVINU DI CARBINI**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de San Gavino di Carbini, représentée par M. Don Pierre Jean PIETRI, Maire de la commune,

VU la délibération n° 19/ AC de l'Assemblée de Corse du décembre 2019 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route départementale 268 dans la traversée de San Gavino di Carbini, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de San Gavino di Carbini, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de San Gavino di Carbini au financement de l'opération « **Aménagement de l'ex. Route Départementale 268 dans la traverse de San Gavino di Carbini** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019, approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée :

A un montant total **de 977 700 €HT, soit 1 100 000 €TTC.**

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **802 370 €HT**
- Commune de San Gavino di Carbini : **175 330 €HT**

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, calepinage pierre sur trottoirs, béton désactivé, divers petits mobiliers urbains, plateaux surélevés, gardes corps.

Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne l'ensemble des prestations.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de San Gavinu di Carbini se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 6 : La commune de San Gavinu di Carbini s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le
(En deux exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de San
Gavinu di Carbini,**

**Le Président du Conseil
Exécutif
de Corse,**

Don Pierre Jean PIETRI

Gilles SIMEONI